

# CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LIEUX

**REF :** *Ennemi Public – Saison 3* – réalisé par Matthieu Frances & Gary Seghers.

**ENTRE :** Ville de Tubize  
Grand'Place, 1  
1480 Tubize  
02/391 39 28 – [info@tubize.be](mailto:info@tubize.be)

représentée par Monsieur Michel Januth, Bourgmestre et Monsieur Étienne Laurent, Directeur général ;

ci-après dénommée « **La Ville** »  
d'une part,

**ET : ENTRE CHIEN ET LOUP SCRL**  
Rue de la Luzerne, 40-42  
1030 Bruxelles,

représentée valablement pour les besoins de la présente convention par Walk The Walk, représentée par Monsieur Touwaide François, gérant ;

Ci-après dénommé « **La Production** »,  
d'autre part,

## **PREAMBULE :**

La Ville déclare être propriétaire des lieux où se déroulent les prises de vues et enregistrements.

En conséquence, elle garantit formellement la Production contre toute réclamation et recours pouvant survenir à l'occasion de la présence et des activités de la Production et de ses collaborateurs sur les lieux indiqués à l'article premier.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

En application de l'article 1722 du Code civil, la présente convention, portant sur des biens immobiliers appartenant à la Ville de Tubize via sa Régie foncière et immobilière, établissement public :

- est soumise à des règles particulières ;
- ne peut être soumise aux dispositions relatives aux baux à résidence principale (loi du 20 février 1991), aux baux commerciaux (loi du 30 avril 1951) et aux baux à ferme (loi du 4 novembre 1969).

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

La Ville autorise la Production à procéder à des prises de vues et enregistrements, éventuellement à des aménagements de décors pour les besoins du tournage, de l'œuvre suivante : Ennemi Public – saison 3 au sein de l'école communale Cheval Bayard – Square René Larcier, 7 à 1480 Clabecq, dans les lieux ci-après désignés :

- Le réfectoire en face de la salle de gymnastique ;
- Les vestiaires de la salle de gymnastique ;
- La classe de Madame Marie ;
- Le couloir primaire ;
- Une petite classe dans le fond du couloir primaire pour le maquillage et l'habillage.
- La cour de récréation côté primaire ;
- La pelouse entre la cour primaire et les classes de maternelles ;
- La salle de gymnastique pour l'espace pour le catering (repas). **Le sol devra être recouvert de "Permafix" afin de ne pas abîmer le sol.**

Le lieu et les locaux mis à disposition de la Production et seront utilisés en personne prudente et raisonnable, exclusivement dans le but du tournage de la 3e saison de la série « Ennemi Public » réalisé par Matthieu Frances & Gary Seghers.

La Production se porte garante que ledit film répond à toutes les conditions de moralité et d'ordre public généralement admises en la matière.

La Production aura l'entière liberté d'utilisation des prises de vues et enregistrements réalisés par tout moyen et sous toute forme aux dates indiquées sous l'article 2 « durée », qu'il s'agisse d'utilisation commerciale ou non-commerciale. Elle pourra notamment effectuer les coupures et montages nécessaires à partir des enregistrements et prises de vues réalisées.

La remise des clés aura lieu en début d'occupation par la Ville à l'occupant. Les clés seront rendues par le preneur à la fin de l'occupation.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

L'occupation des lieux est prévue comme suit :

1. **Aménagement, décoration :**  
Le lundi 4 juillet, soit 1 jour.
2. **Date de Tournage, rangement et remise en état :**  
Le mardi 5 juillet, soit 1 jour.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

A titre d'indemnité d'occupation des lieux, la production allouera un montant total et forfaitaire de 1.200 € (mille deux cents euros), à savoir 600€/jour d'occupation.

Le montant forfaitaire inclut :

- L'occupation des locaux décrits en article 1, durant les 2 jours ouvrables ;
- Les charges d'eau et d'électricité ;
- La mise à disposition de 5 grandes tables et 50 chaises.

Le montant forfaitaire n'inclut pas :

La fourniture de sacs poubelles. Ceux-ci peuvent être achetés dans différents magasins de la Ville. La Production est tenue d'utiliser les sacs poubelles réglementaires de la Ville et de les sortir le jour de la collecte.

Le présent contrat fait office de pièce comptable.

A titre de régularisation, le service Recette vous invitera prochainement à vous acquitter du montant réglementaire prévu pour cette location, à savoir un montant de 1.200 euros.

#### **ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX - ASSURANCES**

Les lieux sont pris en l'état et seront rendus en l'état.

La Production est chargée de faire appel à un bureau d'expert indépendant pour la rédaction d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Le bureau retenu par la Production est :

##### **Rolin Jacquemyns Christophe**

GESTION – EXPERTISE - Expert immobilier - I.P.I : 509.443

Chaussée de Louvain, 55

1410 Waterloo

0478/41.05.33 – 02/346.72.31

info@geximmo.be

[www.geximmo.be](http://www.geximmo.be)

TVA BE 459.225.516

La production garantit avoir pris une assurance de responsabilité civile, auprès de la compagnie Circles Group et porte le numéro de référence : CF128892C6082. L'assurance couvre les dégâts causés aux personnes et aux biens matériels durant la production de la Série.

#### **ARTICLE 5 : DEPASSEMENTS et RESILIATION**

Si pour quelque raison que ce soit non imputable à la Ville, le tournage ne peut être réalisé ou si la production de l'œuvre doit être interrompue avant l'entrée dans les lieux de la production, le présent contrat sera annulé et ne donnera lieu à aucune indemnité.

Si le tournage ne pouvait se faire aux dates prévues pour des raisons non imputables à la Ville, une nouvelle demande devra être introduite via l'adresse e-mail [accueil.vcc@tubize.be](mailto:accueil.vcc@tubize.be). Les mêmes conditions financières forfaitaires par journée d'occupation s'appliqueraient à ces nouvelles dates **à condition que le bâtiment soit encore disponible à la mise à disposition.**

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles ou si la relation de confiance entre les 2 parties est rompue.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des parties.

Si la Production se trouvait être dans l'obligation d'effectuer des "retakes" dans les lieux précités, une nouvelle demande devra être introduite auprès de la Ville de Tubize, par e-mail à l'adresse accueil.vcc@tubize.be. Les mêmes conditions financières forfaitaires par journée d'occupation s'appliqueraient à ces nouvelles dates **à condition que le bâtiment soit encore disponible à la mise à disposition.**

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIERES**

La Ville de Tubize informe la Production de ce qui suit :

- **L'école est occupée** par l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon pour les plaines de vacances. La Production s'engage donc à transmettre à la Ville, dans les meilleurs délais, les modalités du tournage afin que l'équipe d'animation puisse prévoir un planning d'activités compatible avec les besoins du tournage ;
- **Des travaux de rénovation de toiture ont débuté le 19 avril 2022** et se poursuivront sur plusieurs mois. Les travaux ne seront pas terminés à la période souhaitée par la production.
- **Des travaux de rénovation du préau** sont en attente d'une date par l'entrepreneur choisi. Il est impossible de dire, à l'heure actuelle, s'ils auront lieu avant, pendant ou après la date annoncée pour le tournage.

**La Ville de Tubize ne peut être tenue responsable des éventuelles perturbations que pourraient engendrer les travaux de rénovation en cours de réalisation au moment du tournage.**

La Ville de Tubize demande à la Production de veiller à ce que **le nom de la Ville de Tubize apparaisse dans le générique**

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Toute contestation relative à l'application et à l'interprétation du présent engagement sera soumise au tribunal du Brabant wallon, Rue de Soignies 8 à 1400 Nivelles, seul compétent.

Établi en triple exemplaire à Tubize, le 17.05.2022

**Pour la Ville de Tubize,**

L. TORBEYNS  
  
La Directrice générale f.f.

M. JANUTH  
  
Le Bourgmestre

**Pour la Production,**

WALK THE WALK représenté par  
François Touwaide

\*Parapher chaque page